

Lettre ouverte à Madame la Maire de Paimpol et au Responsable du festival « Chant de marin ».

L'expression publique de la solidarité avec le peuple palestinien est-elle devenue un délit ? La présence de badges ou de drapeaux palestiniens est-elle à ce point dérangeante ou honteuse qu'elle nécessite l'intervention des forces de police ? Qui en a donné l'ordre ?

Nous contestons l'illégalité des tentatives d'intimidation et l'arbitraire des contrôles d'identité opérés par les agents de sécurité, la police municipale et la gendarmerie, aux abords du festival, du fait de porter un badge ou un drapeau palestinien et de distribuer des tracts appelant à un cessez-le-feu en Palestine. Ces contrôles, selon les déclarations des agents, « afin de prévenir des risques de troubles à l'ordre public et passibles de peines correctionnelles ». Les interventions de ces agents ont surtout provoqué des attroupements de festivaliers solidaires, reconnaissants de notre présence et fortement troublés par la présence des forces de l'ordre.

Ces contrôles sont une atteinte à la liberté d'expression (article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 24 août 1789). Il est en conséquence inadmissible que des agents de l'ordre républicain tentent d'entraver ce droit.

Pour qui ne veut pas détourner les yeux du génocide en cours en Palestine, l'expression d'une élémentaire solidarité est indispensable, en tout lieu et à tout instant. Il est temps, plus que temps, d'en finir avec toute forme de criminalisation de cette solidarité, à fortiori quand elle s'exprime sans violence aucune par un simple badge ou drapeau.

Nous élevons la plus vive protestation contre de telles pratiques plus déshonorantes qu'utiles. Les lampions de la fête se sont éteints à Paimpol. Le génocide du peuple palestinien, lui, perdure. Et nous refusons de simplement le regarder distraitement.

Le collectif Paix Palestine de Paimpol